Zeitschrift: Hebamme.ch = Sage-femme.ch = Levatrice.ch = Spendrera.ch

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 106 (2008)

Heft: 7-8

Rubrik: Mosaïque

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Explosion des poursuites judiciaires

La Suisse va-t-elle suivre les USA?

Bien qu'en Suisse aussi, les poursuites judicaires soient en augmentation, la majorité de la population se garde bien de suivre cette «plaintude aiguë» que connaissent les Etats-Unis. Explications.

1. Contexte initial

Aux Etats-Unis, il est devenu habituel pour les soignants des services d'obstétrique d'être poursuivis en justice dès qu'un enfant ne naît pas en bonne santé. Et cela indépendamment du fait que l'obstétricien(ne) ou la sage-femme ait commis – ou non – une quelconque faute professionnelle. C'est ainsi que trois soignants américains sur quatre ont déjà été, au moins une fois dans leur carrière, l'objet d'une plainte. Pour leurs assurances en responsabilité professionnelle, les gynécologues et les sages-femmes doivent désormais engager des sommes astronomiques, si bien que beaucoup arrêtent tout simplement leurs pratiques. Il y a plusieurs causes à une telle situation, mais celles-ci ne correspondent heureusement pas à notre système juridique suisse.

2. Paiement des avocats plaignants

Aux Etats-Unis, dans la majorité des cas, l'avocat plaignant est payé en fonction du «bénéfice» du procès (Contingency fee) et reçoit un pourcentage de ce «résultat». Tout procès gagné peut donc être très lucratif. Seule une minorité des cas est dédommagée sous la forme d'honoraires.

En Suisse, le payement sous la forme d'une participation au «bénéfice» du procès est interdit. Cette interdiction, expressément inscrite dans la législation suisse, induit un payement par des honoraires sur une base horaire.

3. Ampleur des dommages

Aux Etats-Unis, c'est le principe des «dommages punitifs» (Punitive damages) qui prime. Cela signifie que le dommage et la sanction sont multipliés par un certain facteur mesurant la gravité. Ainsi, quand il y a préméditation ou faute professionnelle grave, le plaignant sinistré qui gagne son procès reçoit le double (ou un facteur multiplicateur plus important) de la somme infligée. Il est ainsi fréquent que des millions de dollars soient dus pour la naissance d'un enfant handicapé.

En Suisse, nous ne connaissons pas de tels «dommages punitifs», mais une compensation du dommage matériel subi, sans facteur multiplicateur, ce qui limite les sommes versées. En cas de dommage immatériel, la cour peut indemniser le plaignant pour «tort moral». Par exemple, une indemnité pour «tort moral» en cas de perte d'un enfant s'élève en Suisse à env. Fr. 30000.–. Pas de quoi devenir millionnaire donc.

4. Emoluments de justice

Aux Etats-Unis, les frais de justice sont très faibles.

En Suisse, ils ne sont pas exorbitants (en principe, ils couvrent les frais). Ils peuvent être à la charge du prévenu ou du plaignant. Dans les affaires civiles, ils sont en règle générale calculés d'après le jugement, ce qui peut dans certains cas les rendre substantiels.

5. Paiement des avocats défenseurs

Aux Etats-Unis, contrairement à l'avocat du plaignant, l'avocat défenseur reçoit généralement des honoraires sur une base horaire. L'introduction d'une plainte y est donc pratiquement dépourvue de risques, ce qui incite à multiplier les affaires civiles.

En Suisse, l'avocat défenseur reçoit généralement des honoraires sur une base horaire. En outre, contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis, la législation suisse prévoit que le juge peut, sur demande de la partie qui obtient gain de cause, condamner la partie qui succombe au paiement d'une indemnité équitable à titre de «dépens» et il en fixe le montant dans le jugement. Engager un procès en Suisse n'est donc pas dépourvu de risques.

6. Publicité des avocats

Aux Etats-Unis, depuis les années 1970, les restrictions de publicité ont été levées, si bien que les cabinets d'avocats s'affichent de plus en plus dans les journaux, les petites annonces, les spots télé, voire sur Internet. Ils vont même jusqu'à faire de la publicité directe, s'adressant à n'importe qui ayant une quelconque difficulté juridique potentielle, sans y avoir été invité, pour lui proposer leurs services. Bien que les visites à domicile ou les appels téléphoniques soient en principe interdits, c'est devenu une pratique courante aux Etats-Unis. Et il n'est pas rare de voir des avocats rôder dans les hôpitaux en quête de mandats.

Avant la Loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA), la publicité des avocats était limitée par de nombreuses lois cantonales. Depuis l'entrée en vigueur de la LLCA le 1er juin 2002, et d'après son article 12, les avocats peuvent faire de la publicité «pour autant que celle-ci se limite à des faits objectifs et qu'elle se fasse dans l'intérêt général». Cette réserve signifie que la publicité ne peut être illicite, ne peut tromper les clients et doit respecter le principe de «bonne foi». Malgré ces assouplissements, la publicité reste en Suisse très peu utilisée. Ici, il est par exemple très rare de voir une annonce dans un journal.

7. Conséquences

Les règles de procédure judiciaire américaines font que de nombreux procès sont engagés pour des dédommagements exorbitants. Les procédures de responsabilité médicale professionnelle sont devenues une routine, ce qui induit une médecine défensive: beaucoup de gynécologues ne pratiquent plus d'opérations ni même d'accouchements et, pour ceux qui en font encore, les primes d'assurances sont très élevées (jusqu'à Fr. 70000.–).

La législation suisse est telle qu'à l'avenir, nous ne pouvons craindre d'être envahis par une explosion de plaintes comme c'est le cas aujourd'hui aux Etats-Unis. Certes, les affaires civiles sont également plus nombreuses ces dernières années en Suisse, mais le public pense encore qu'un dommage subi est le fruit du destin (un simple «coup du sort») et il évite de prendre le chemin du tribunal. Nous avons une autre mentalité que celle des Américains qui en sont venus à constituer une «Nation de plaignants».

Prof. Dr. jur. Regina Aebi-Müller.

Source: Exposé de Regina Aebi-Müller (prof. ord. Droit privé et doyenne de la faculté de Droit à l'université de Lucerne): «Ist in der Schweiz in Zukunft eine Klagefreudigkeit wie in den USA zu erwarten?» Congrès des sages-femmes suisses, Sarnen, 15 mai 2008. Texte synthétisé et traduit librement par Josianne Bodart Senn.

Prix Poster 2008

Les lauréates

1er Prix
Emanuela Gehrard-Mobilia: «Rester un couple en devenant parents: l'accompagnement de la sage-femme à la parentalité».
Mémoire de fin d'études de sage-femme (2006), Haute école de santé, Genève.
Voir aussi: Sage-femme.ch, avril 2007, 29–33.

2e Prix
Doris Wyssmüller: «Female Genital Mutilation in der Geburtshilfe – Hebammenspezifische Aspekte» (Mutilations génitales féminines dans l'obstétrique – aspects spécifiques au travail de la sage-femme).
Travail de fin d'études, Aarau (2006).

3e Prix
Katharina Tritten: «Gesundheitsfachfrauen in Ausbildung – Ihr Rauchverhalten, ihr Wissen über die Tabakprävention und ihre berufsbedingten Einstellungen dazu» (Personnel de santé en formation – Votre propre tabagisme, votre connaissance de la prévention en matière de tabac et votre implication professionnelle à ce sujet).

Emanuela Gehrard-Mobilia.

Travail présenté à l'Ecole de Berne.

4e Prix
Maya L. Joray: «Kulturvergleichende Studie zur Selbstsicherheit von Hebammen in der Unterstützung von Stillenden» (Etude interculturelle sur la confiance en soi des sages-femmes qui accompagnent et soutiennent des femmes allaitantes).
Travail présenté à Oklahoma State University, USA.

Genève

L'«Alliance contre la dépression» prend son envol

Dans le cadre du plan cantonal genevois de promotion de la santé et de prévention 2007–2010, une «Alliance contre la dépression» a été récemment initiée. Cette démarche de prévention est soutenue par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Elle bénéficie de l'expérience faite auparavant par d'autres (Nuremberg en Allemagne, Pontoise en France et Appenzell RI).
Le 8 avril 2008, un colloque a réuni quelque 130 professionnels afin de renforcer ou de développer des collaborations qui visent à améliorer l'efficience des prestations préventives dans le domaine de la dépression et à promouvoir l'émergence d'actions nécessaires afin de mieux répondre aux besoins des populations à risque.
Pour ce qui concerne la périnatalité, un groupe créé à l'initiative d'une psychiatre et de 2 sages-femmes existe depuis une année sur Genève. Il se dénomme «Groupe Alliance Dépression Périnatale» et a pour objectifs:

- d'une part, de créer un répertoire à l'usage des professionnel(le)s présentant les structures et les institutions, leur fonctionnement, leur mission, leurs personnes relais;
- d'autre part, de réfléchir sur la conception et la mise en place d'une consultation de prévention psychosociale sous la forme d'un entretien précoce pendant la grossesse, plus exactement vers la 24e SA.

Il serait bon que chacune regarde si un groupe «Alliance contre la dépression» existe dans son canton (par exemple, Fribourg, Appenzell ou d'autres) et qu'elle prenne contact avec lui pour faire valoir l'aspect périnatal de la dépression souvent méconnue ou oublié de ces programmes. Les sages-femmes seraient ainsi incluses et visibles dans cette démarche nationale de prévention contre la dépression.

Michelle Pichon,
avec Josianne Bodart,
Sarnen, le 14 mai 2008,
Assemblée des déléguées FSSF

LIVRES

Le carnet de ma grossesse

Hachette pratique, 2007, 96 p,
ISBN = 2-01-237199-6

Je l'ai testé pour vous! Le fameux carnet qui accompagne toute femme enceinte digne de ce nom, véritable journal intime de la grossesse où il est plaisant de prendre du temps pour coucher sur papier ses impressions et les moments-clés. Témoin d'une période unique, support de mémoire et d'émotions inoubliables, on le partage avec le papa et, peut-être plus tard, avec son enfant.
Bien sûr, on peut choisir un cahier vierge et le remplir à sa guise, mais cet ouvrage permet, au fil des thèmes et des questions abordés, de ne rien oublier! De plus, il est fort joli avec sa couverture bleue, ses pages colorées et sa reliure à spirale, le rendant très pratique à manipuler et à remplir.
Cependant, il est clairement plus adapté à l'attente d'un premier enfant où tout est nouveau et à découvrir. Question de temps aussi! L'auteure s'attache toutefois à intégrer les éventuels autres enfants à l'un ou l'autre de ses sujets.
Je n'en suis pas encore arrivée à bout mais j'ai pris jusqu'à maintenant beaucoup de plaisir à y inscrire les détails importants, mes ressentis. C'est un ami, un guide qui nous suit tout au long de ces quelques mois d'exception.

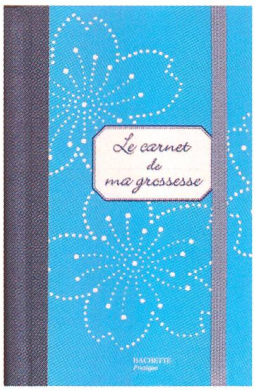

Un joli cadeau à offrir à toute maman, toute famille en devenir!

Elvire Sheick-Enderli